

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Par suite d'une convocation en date du 03/04/2026, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVIN Eric, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 13 conseillers présents, une conseillère excusée ayant donné procuration et une conseillère absente.

Présent(s) : M. DAVIN Eric, Maire.

Mmes : BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LARUE Laëtitia, QUENTIN Valérie.

MM : COLIN Jean-Claude, DAUMONT David, DELONNOY Hervé, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent, VAN RANST Luc

Absente : Mme MANQUILLET Sarah.

Excusée : Mme THIERY Carole (procuration à Mme DAVIN Nathalie).

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée en tant que Secrétaire de séance et le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un des points relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain est à supprimer car il s'agit d'une question relevant du Conseil départemental. Il demande également l'ajout de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Constitution des commissions

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Création d'un emploi pour accroissement temporaire de l'activité

Impôts et taxes 2026

Désignation d'un élu comme délégué représentant la Commune au CNAS

Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales :
 désignation d'un conseiller municipal
 Dotation 2026 de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle et Primaire
 Pasteur
 Retrait de la délibération n° 2026_023 et fixation des indemnités de fonction du
 Maire et des Adjointes

Constitution des commissions

réf : 2026_032

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place et la composition des commissions suivantes :

Commission d'Appel d'offres
Membres titulaires
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN
Jean-Claude COLIN
David DAUMONT
Valérie QUENTIN

CCAS	
Vice-Présidente : Marie BOUDRIQUE	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Nathalie DAVIN	Mme Anne-Marie HAUDRECHY
Hervé DELONNOY	Mme Pascale MARCHESAN
Aurélié COLLARD	Mme Nadine PARANT
	Mme Svetlana LITRA

ECOLEES, PERISCOLAIRE, CLSH
Vice-Président : Marie BOUDRIQUE
Membres titulaires
Laëtitia LARUE
Aurélie COLLARD
Carole THIERY
Sarah MANQUILLET
David DAUMONT
James PELTIER

FETES, ASSOCIATIONS, SPORT ET JEUNESSE
Vice-Président : Valérie QUENTIN
Membres titulaires
Sarah MANQUILLET
Aurélie COLLARD
Marie BOUDRIQUE
Nathalie DAVIN
David DAUMONT
Vincent SOURDILLAT
Adrien MORETTE
James PELTIER
Luc VAN RANST

COMMUNICATION
Vice-Président : Hervé DELONNOY
Membres titulaires
Laëtitia LARUE
Nathalie DAVIN
Aurélie COLLARD
Valérie QUENTIN
Adrien MORETTE
Marie BOUDRIQUE
Sarah MANQUILLET
Vincent SOURDILLAT

FINANCES
Vice-Présidente : Nathalie DAVIN
Membres titulaires
Valérie QUENTIN
Laëtitia LARUE
Marie BOUDRIQUE
David DAUMONT

FORET
Vice-Président : Jean-Claude COLIN
Membres
Hervé DELONNOY
David DAUMONT
Adrien MORETTE
Vincent SOURDILLAT
Laëtitia LARUE

TRAVAUX, ASSAINISSEMENT ET CIMETIERE
Vice-Président : Jean-Claude COLIN
Membres titulaires
Valérie QUENTIN
Nathalie DAVIN
Vincent SOURDILLAT
Adrien MORETTE
Laëtitia LARUE
Hervé DELONNOY
James PELTIER
Aurélie COLLARD

PLU-URBANISME
Vice-Président : Adrien MORETTE
Membres titulaires
Vincent SOURDILLAT
David DAUMONT
Hervé DELONNOY
Valérie QUENTIN

TOURISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
Vice-Président : Luc VAN RANST
Membres titulaires
David DAUMONT
Jean-Claude COLIN
Hervé DELONNOY
Marie BOUDRIQUE
Laëtitia LARUE
Nathalie DAVIN
Valérie QUENTIN
Aurélie COLLARD

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Communale des Impôts directs (CCID)

réf : 2026_033

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

A. Rôle de la Commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent

toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

B – Procédure de composition

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. A l'issue des élections municipales, la CCID doit être renouvelée. Il appartient donc au Conseil Municipal, par délibération, de dresser une liste de propositions comportant 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Une fois la délibération prise et transmise, les 6 Commissaires et leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le Directeur départemental des Finances publiques.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des Finances publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux questions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

Le Conseil Municipal décide la liste de propositions figurant ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
TITULAIRES			
Mme	BARRE	Céline	37 Grande Rue-08800 Les Hautes-Rivières
M.	DEFLANDRE	Claude	4 bis rue de Bohan- 08800 Les Hautes-Rivières
M.	BOUDRIQUE	Jean-Pierre	20 rue des Hubiets- 08800 Les Hautes-Rivières
Mme	DELONNOY	Marie-Laure	10 rue des Gauvannes-08800 Les Hautes-Rivières

M.	DISY	Denis	3 Rue du Château d'eau 08800 Les Hautes-rivières
M.	GUENARD	Laurent	8 rue de Bohan-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	LITRA	Svetlana	6 rue de l'Espérance-08800 Les Hautes-Rivières
M.	MAILFAIT	Michel	2 bis rue des Hubiets-08800 Les Hautes-Rivières
M.	SOURDILLAT	Vincent	28 rue Principale-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	PIRE	Eloïse	9 rue de la Gravelle-08800 Les Hautes-Rivières
M.	RAPHENNE	Francis	7 Place de l'Hôtel de Ville 08800 Les Hautes-Rivières
M.	STEVENIN	Jacky	33 bis Grand Rue-08800 Les Hautes-Rivières
SUPPLEANTS			
Mme	BADRE	Véronique	9 rue des Gauvannes-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BARRE	Renaud	10 rue du Lyri-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BREMONT	Claude	3 rue du Lavoir-08800 Les Hautes-Rivières
M.	EL YOUNOUSSI	Feddal	2 rue de Bohan-08800 Les Hautes-Rivières
M.	BIGIARINI	Gino	4 rue de Champillon-08800 Les Hautes-Rivières
M.	LAIME	Christian	26 rue de la Gare-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	LION	Paméla	7 rue du Falligeois-08800 Les Hautes-Rivières
M.	MANQUILLET	Sébastien	Moulin de la Rayère-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	MARQUET	Marie-France	12 rue du Falliegeois-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	MORCRETTE	Christine	19 rue de l'Hôtel de Ville- 08800 Les Hautes-Rivières
M.	OSMON	Hervé	12 rue du Pavé-08800 Les Hautes-Rivières
Mme	ZULIAN	Christine	16 rue de l'Industrie-08800 Les Hautes-Rivières

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi pour accroissement temporaire de l'activité

réf : 2026_034

En raison de l'accroissement des activités avec l'arrivée du débroussaillage et des tontes et d'autres tâches spécialisées, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi non permanent d'une durée d'un an (du 11 mai 2026 au 10 mai 2027) ;
- l'embauche d'un agent sur l'emploi correspondant pour une durée hebdomadaire de 35 h ;
- que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 416 (indice majoré : 377) du grade d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.

- **de dégager les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Impôts et taxes 2026

réf : 2026_035

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien de la fiscalité au même niveau que l'exercice précédent et, en conséquence de fixer les taux des impôts et taxes 2026 sur la base des taux de référence 2025, comme suit :

- **Taxe d'habitation : 16.55 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.04 %**

Le taux est en effet égal au taux foncier bâti communal 2024 (18.00 %) + Taux départemental 2024 (24.04 %) comme le stipule l'article 1640 G du Code Général des Impôts).

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.62 %.**

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un élu comme délégué représentant la Commune au CNAS

réf : 2026_036

La Commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents des collectivités.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, la Commune est invitée à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués afin de porter leur voix au CNAS.

Le Conseil Municipal décide de déléguer Monsieur Eric PEREZ comme délégué agent et de désigner Mme Valérie QUENTIN comme déléguée élue.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal

réf : 2026_037

La Commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

En effet, depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

De plus, la durée du mandat des conseillers municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Pour le cas qui concerne la Commune des Hautes-Rivières, qui est le cas d'une commune comptant une seule liste en présence au Conseil Municipal (article L. 19. VII), la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune prêt à participer aux travaux de la commission, pris dans l'ordre du tableau ou à défaut du plus jeune conseiller ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire précise que ni le maire ni les Adjoints ayant une délégation ne peuvent faire partie de cette commission, tout comme les conseillers municipaux ayant une délégation en matière de liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Madame Aurélie COLLARD est désignée comme élue titulaire pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales et Monsieur Vincent SOURDILLAT en tant que suppléant.

Monsieur le Maire propose que Madame Anne-Marie HAUDRECHY soit désignée comme déléguée du Tribunal judiciaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation 2026 de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle et Primaire Pasteur

réf : 2026_038

Le Conseil municipal décide d'attribuer à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle et Primaire Pasteur une dotation de 2 000 € pour ses projets pédagogiques.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération n° 2026_023 et fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

réf : 2026_039

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la délibération n° 2026_023 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 14 avril 2026 demandant le retrait de cette délibération en raison de son caractère rétroactif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans le respect des dispositions légales ;

Considérant que les indemnités de fonction ne peuvent entrer en vigueur qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

Le Maire propose la décision suivante :

Article 1 : La délibération n° 2026_023 en date du 20 mars 2026 est retirée.

Article 2 : Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à : 41,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Indemnités des Adjointes

Les indemnités de fonction des Adjointes sont fixées comme suit :

1er adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 4 : Entrée en vigueur

Les indemnités de fonction définies par la présente délibération entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

1. Communication du Maire

Par courrier du 1^{er} avril dernier, le Préfet des Ardennes a notifié à la Commune le montant de la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), à savoir 54 710 €.

Il s'avère que celle-ci connaît une baisse de 30,17 % puisque son montant encaissé en 2025 était de 78 346 €.

En effet, depuis plusieurs années, la DC RTP sert de **levier pour réduire les dépenses publiques.**

Dans la loi de finances récente, l'objectif est de redresser les comptes publics, et cela passe notamment par une baisse de certaines dotations.

En 2026, la DC RTP des communes et intercommunalités a été réduite d'environ **317 millions d'euros (-34 %)** au niveau national. Dans certaines communes, la baisse peut même être **très importante**, parfois jusqu'à **-66 %**.

La loi de finances 2026 mobilise en effet les collectivités à hauteur d'environ **3,6 milliards d'euros**, notamment via des baisses de compensations fiscales comme la DC RTP.

Une telle baisse représente 23 636 € pour la Commune une baisse de l'épargne brute et une réduction de la capacité d'investissement de la même hauteur et donc la nécessité d'ajuster les dépenses.

Si on considère que cette baisse a un effet amplificateur sur l'investissement, la règle en finances locales étant que 1 € d'épargne en moins = 8 à 12 € d'investissement en moins.

Pour ce qui nous concerne, cela signifie entre 189 088 € et 283 632 € d'investissement en moins car l'épargne finance l'investissement et conditionne la capacité d'emprunt.

Aujourd'hui, Face à la baisse de la DC RTP, les ajustements les plus fréquents sont :

- report d'investissements
- réduction de certaines dépenses
- hausse modérée des recettes
- optimisation des charges
- recherche de subventions

Très rarement :

- hausse massive d'impôts

2. Monsieur COLIN fait état d'un courrier adressé à la Mairie par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, ayant pour objet la sollicitation d'une autorisation de la Commune pour l'entretien et le balisage du sentier sur le GR 16 allant de la Roche Margot jusqu'à la Croix Scaille.

Monsieur le Maire indique que, bien entendu, cette question sera traitée et soumise à l'examen du Conseil Municipal.

3. Monsieur DAUMONT fait état d'un démarchage à domicile abusif à plus de 19 heures et, qui plus est, au domicile de personnes âgées vulnérables. Mme DAVIN rappelle que la Mairie a déjà mis en place un dispositif pendant la crise pandémique et au cours des canicules, des élus se chargeant d'appeler les personnes âgées vulnérables pour les prévenir en cas de problème. Des dispositions seront donc prises à ce niveau.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 27.

Le Maire,

Éric DAVIN

